00000133

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_27-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 27-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_27-DE

1	MICHEL	Jean-François	13	LOMBARD	Jean-Daniel
2	BOUNOUS	Sophie	14	BROCHIER	Francis
3	VINCENT	Margaux	15	LOMBARD	Paul
4	GARCIN	Bernard	16	BOUNOUS	Jean-Marie
5	BAUDUIN	Gilles	17	GARCIN	Jean-Claude
6	BLONDEAU	Emmanuel	18	BOISSERANC	Bruno
7	POURROY	Pierre	19	HOUDOT	Gilles
8	HOUDOT	Gilles	20	GALLAND	Alexandra
9	SALSANO	Martine	21	DECLERCQ	Emmanuelle
10	MARSAGUET	Wladek	22	EYMAR-DAUPHIN	Florence
11	ALLEMAND	Philippe	23	GUIGIARO	Alain
12	VINCENT	Théo	24	AUBERGER	Pauline

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZETS (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le 13/07/2020
ID 005-210501490-20200625-D_2020_27BIS-DE

00000135

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 27 bis -2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
"Cet acte remplace la délibération 27-2020 suite à deux erreurs matérielles, l'une portant sur les critères à remplir par les membres de la commission, l'autre figurant dans la liste des noms ".

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le 13/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_27BIS-DE

1	MICHEL	Jean-François	13	LOMBARD	Jean-Daniel
2	BOUNOUS	Sophie	14	BROCHIER	Francis
3	VINCENT	Margaux	15	LOMBARD	Paul
4	GARCIN	Bernard	16	BOUNOUS	Jean-Marie
5	BAUDUIN	Gilles	17	GARCIN	Jean-Claude
6	BLONDEAU	Emmanuel	18	BOISSERANC	Bruno
7	POURROY	Pierre	19	CHABANIER	Alexandre
8	HOUDOT	Gilles	20	GALLAND	Alexandra
9	SALSANO	Martine	21	DECLERCQ	Emmanuelle
10	MARSAGUET	Wladek	22	EYMAR-DAUPHIN	Florence
11	ALLEMAND	Philippe	23	GUIGIARO	Alain
12	VINCENT	Théo	24	AUBERGER	Pauline

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_28-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 28-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2020

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.
Il rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en 2020 les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents :
DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit pour l'année 2020 :

	Taux de référence 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	20.85	20.85
Taxe foncière (bâti)	27.20	27.20
Taxe foncière (non bâti)	172.72	172.72
CFE	32.47	32.47

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000138

COMMUNE : 149 ST LEGER LES MELEZES

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

TRESORERIE SPL : TRES.DE ST JEAN ST NICOLAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 (1) 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 (2) 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (3) 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	1 367 783	20,85	>>>	1 387 000	289 190
Taxe foncière (bâti).....	997 584	27,20	>>>	1 021 000	277 712
Taxe foncière (non bâti).	5 310	172,72	>>>	5 300	9 154
CFE.....	216 584	32,47	>>>	212 200	68 901
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)	16 212			Total :	355 767
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)	>>>				

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 (5)

661 696 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)) - 10 902 (Total allocations compensatrices) - 1 057 (Produit taxe additionnelle FNB (7)) - 4 602 (Produit des IFER (8)) - 13 020 (Produit de la CVAE (9)) - (TASCOM (10)) - (DCRTP (11)) - 289 190 (Produit prévisionnel de TH)

- (Versement GIR (11)) + 12 842 (Prélèvement GIR (11)) = 355 767 (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration (4b) TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) 7	8	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES (12) 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (3) 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe foncière.....	27,20	Produit attendu 355 767 / 355 767 (Produit à taux constants (hors TH))	= 1,000000 (6 décimales)	27,20	27,20	1 021 000	277 712
Txe foncière (non bâti)..	172,72			172,72	172,72	5 300	9 154
CFE.....	32,47			32,47	32,47	212 200	68 901
						Produit fiscal attendu	355 767

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON

A 05007 GAP CEDEX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

FRANCIS PAREJA

le 12 MARS 2020

Le préfet,

le

A St-Léger-les-Mélèzes le 25.06.

Le maire,

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLA
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_28-DE

00000139

COMMUNE : 149 ST LEGER LES MELEZES

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

TRESORERIE SPL : TRES.DE ST JEAN ST NICOLAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	7 607
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	155
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	905
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	9
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	196
c. Autres allocations	2 030
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	17 788
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	1 083

3. CVAE 15

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	3 118
b. CVAE : part dégrevée	9 902
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER 0

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	4 602
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national 13	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental 14	Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16) 17
Taxe foncière (bâti).....	21,59	28,31	70,78	8,32000	62,46
Taxe foncière (non bâti).	49,72	110,34	275,85	36,27000	239,58
CFE.....	26,45	>>>	52,90	6,90000	46,00

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
/////	/////
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal
20,27	27,98

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_28-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_29-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 29-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Relance sports de nature et espaces naturels »

Suite aux aléas météorologiques et au climat montagnard, la municipalité a constaté la dégradation du parcours santé (sentiers et modules). Elle a donc pour projet la rénovation de celui-ci. Il sera dédié aux usagers et à la population du secteur, tout âge confondu. Ce projet sera un attrait touristique supplémentaire pour la commune.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.

Le montant des travaux est de **46 000,00 € HT**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental 05 pour des travaux de rénovation du parcours santé,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_30-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 30-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 pour des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie (route d'Ancelle)

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes souhaite sécuriser et aménager la RD13 « Route d'Ancelle ».

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible.

Le montant des travaux est de **36 777.00 € HT**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental 05 pour des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie (route d'Ancelle) au titre du programme des Amendes de Police et du programme de Voirie cantonale 2020,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000144

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 31-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2020)
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; Maladie Ordinaire
Conditions :
Agents CNRACL
Décès / Accident du Travail / Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :
- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 6.98%

Dont 0.50 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Agents IRCANTEC
Décès /Accident du Travail/Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :
- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.01%

Dont 0.10 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

- **Autorise** l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000146

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_32-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 32-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

000000148

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_33-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 33-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 47-2019 du Centre de gestion des Hautes-Alpes autorisant le lancement de la procédure de passation de la convention de participation santé ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 06 février 2020 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire notamment santé.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion des Hautes-Alpes, a lancé en 2019 une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire prévoyance qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_33-DE

Du fait de la réelle réussite de cette première procédure, le conseil d'administration du CDG 05 a décidé, par délibération n°47-2019 du 29 novembre 2019, de lancer une nouvelle mise en concurrence **concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1er janvier 2021.**

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière obligatoire des employeurs publics.

Le Maire précise qu'il convient de donner mandat préalable au CDG 05 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le Centre de gestion des Hautes-Alpes va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CDG 05 à compter du 1er janvier 2021. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire ainsi que la ratification d'une convention d'adhésion.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_34-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 34-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur MARTINEZ Gérald intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

000000152

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_35-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 35-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide une participation de 143.20 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le..... .
et publication ou notification du.....

00000154

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 02/07/2020
ID : 005-210501490-20200625-D_2020_36-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes
****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 25 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 18.06.2020
Numéro de délibération : 36-2020	

Le vingt-cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN SALSANO Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération contre la fermeture des Trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET

Monsieur le Maire expose que notre commune est une ville fragile, avec des habitants et des entreprises connaissant des difficultés financières d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

Notre population a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public.

Dans ce contexte, le projet de fermeture des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET par l'administration des finances et l'obligation faite alors aux San-Lagirons et aux habitants de la vallée de:

- se rendre à la Trésorerie de Gap distante de plus de 25 kilomètres,
- ou communiquer avec l'administration fiscale via Internet,

sont des non-sens inacceptables.

Les habitants de notre village et de la vallée qui rencontrent des difficultés financières graves ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Ces personnes ont aussi de graves problèmes de mobilité dans nos territoires de montagne. Elles sont souvent privées de véhicules ou de l'offre de transports qui est restreinte sur le territoire. Elles sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique.
Les élus de St-Léger-Les-Mélèzes réunis en séance publique manifestent, par la présente délibération, leur désaccord de voir s'éloigner du ressort de la Vallée, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux exécutifs locaux et demandent que soit respectée la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal:

- de voter à l'unanimité une délibération d'opposition à ce projet de fermeture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet en vue notamment, d'exiger des autorités idoines le maintien des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET, comme service de proximité et de pleine compétence.

Pour toutes ces raisons LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ADOPTE la délibération contre la fermeture des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....